

33FILMS

Société par actions simplifiée à capital variable
Au capital minimum de 100 euros
Siège social : 17B Avenue du Général de Gaulle,
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
841 612 450 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze juillet,
A dix heures,

Madame Emilie BOYER, demeurant [REDACTED]

Associée Unique et Présidente de la société 33FILMS,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Emilie BOYER, Associée Unique, décide à compter de ce jour d'étendre l'objet social aux activités suivantes « *L'activité de sexologue incluant notamment l'accompagnement, le conseil, l'information et l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, auprès de toute personne individuelle ou collective. La réalisation d'actions de prévention, de sensibilisation, de formation, de recherche ainsi que toute activité connexe ou complémentaire se rapportant à la sexologie, dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques en vigueur* » et, en conséquence, de modifier à compter de la même date l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 2 - Objet*

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La production audiovisuelle, la production de films institutionnels et publicitaires, la production cinématographique, l'acquisition, l'exploitation, la distribution, l'édition, la diffusion sous quelques formes que ce soit, et par quelque moyen que ce soit des œuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audiovisuelles sous quelques formes qu'elles se présentent ;*

- *L'activité de sexologie incluant notamment l'accompagnement, le conseil, l'information et l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, auprès de toute personne individuelle ou collective.*
- *La réalisation d'actions de prévention, de sensibilisation, de formation, de recherche ainsi que toute activité connexe ou complémentaire se rapportant à la sexologie, dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques en vigueur. »*

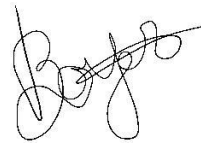
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Emilie BOYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emilie Boyer', written in a cursive style.